DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
DIRECTION DES SOLIDARITÉS

# APPEL À PROJETS 2027
# L'ART D'ÊTRE ENSEMBLE

## RÈGLEMENT

*novembre 2026*

| | |
|---|---|
| **Publication** | 16 novembre 2026 |
| **Webinaire d'information** | 9 décembre 2026 à 15h00 : lien |
| **Clôture des candidatures** | 11 janvier 2027 à 23 h 59 |
| **Démarrage prévisionnel** | Été 2027 |

**La demande de subvention doit être déposée exclusivement sur Paris Asso avant le 11 janvier 2027 à 23 h 59. La plateforme ne permet pas de déposer une demande hors délai.**

La Direction des affaires culturelles (DAC) et la Direction des Solidarités (DSOL) de la Ville de Paris lancent l'appel à projets « L'Art d'être ensemble » afin de soutenir des actions culturelles et artistiques conçues avec et pour des publics rencontrant des difficultés d'accès à la culture et relevant de situations de vulnérabilité sociale, de handicap, de perte d'autonomie ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Le présent règlement précise les objectifs de l'appel à projets, les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les modalités de financement et la procédure de candidature.

# 1. Cadre et objectifs de l'appel à projets

## 1.1. Cadre

La culture constitue un levier d'émancipation, de remobilisation, d'inclusion et de cohésion sociale. Pourtant, des obstacles symboliques, matériels, physiques, psychiques ou sociaux limitent encore l'accès effectif de certaines personnes à l'offre artistique et culturelle parisienne.

Portée conjointement par la DAC et la DSOL depuis 2024, la démarche « L'Art d'être ensemble » place l'accessibilité universelle et le respect des droits culturels au cœur de l'action municipale. Elle réunit les initiatives destinées aux publics du champ social et du secteur médico-social et renforce les coopérations entre les professionnels de la culture, du social et du médico-social.

## 1.2. Objectifs

Les projets soutenus doivent contribuer à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- faciliter l'accès aux œuvres, aux lieux culturels et aux pratiques artistiques, notamment par des démarches d'aller-vers et d'emmener-vers ;
- encourager la pratique artistique amateure ou professionnelle, la création partagée, la diffusion et la valorisation des réalisations ;
- accompagner, lorsque le projet s'y prête, l'insertion ou la professionnalisation dans les métiers artistiques et culturels ;
- renforcer l'interconnaissance, la coopération et les partenariats durables entre acteurs culturels, sociaux et médico-sociaux ;
- favoriser la participation active des bénéficiaires à la vie artistique et culturelle parisienne.

# 2. Publics concernés

Les projets doivent bénéficier principalement à des publics parisiens ou accompagnés par des structures de la Ville de Paris, rencontrant des difficultés d'accès à la culture et relevant de situations de vulnérabilité sociale, de handicap, de perte d'autonomie ou d'un

accompagnement social ou médico-social. La liste ci-dessous est indicative et non exhaustive.

La candidature doit choisir le public ciblé par le projet, soit (2.1) le public du champ social ou (2.2) le public relevant du secteur médico-social.

### 2.1. Publics du champ social

- personnes en situation de rue, sans domicile stable ou hébergées, notamment en CHRS, CHU, accueil de jour, Espace Solidarité Insertion ou hôtel social ;
- personnes exilées ou inscrites dans un parcours migratoire ;
- enfants et jeunes majeurs accompagnés au titre de la protection de l'enfance ;
- jeunes en parcours d'insertion ;
- femmes en situation de vulnérabilité, notamment personnes isolées, victimes de violences sexistes et sexuelles ou membres de familles monoparentales ;
- personnes sous main de justice.

### 2.2. Publics du secteur médico-social

- personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique, cognitif, présentant des troubles du neurodéveloppement ou un polyhandicap) ;
- personnes âgées en perte d'autonomie, notamment en EHPAD ou en résidence autonomie ;
- personnes en soins hospitaliers.

Les projets favorisant la mixité des publics sont encouragés. Les actions mises en œuvre avec des établissements relevant de la Ville de Paris situés hors de Paris sont éligibles. Les projets conduits avec des établissements pénitentiaires d'Île-de-France sont également recevables (avec une priorisation en faveur de projets à la Maison d'arrêt de Paris la Santé)

## 3. Structures éligibles

Peuvent candidater les personnes morales de droit privé suivantes :

- associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- sociétés coopératives et participatives (SCOP) et sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- sociétés commerciales titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

La structure candidate doit avoir son siège social à Paris ou en Île-de-France, relever du champ artistique ou culturel et présenter le projet avec au moins un partenaire principal du champ social ou médico-social.

# 4. Co-construction et partenariats

Le projet doit être co-construit par la structure culturelle ou artistique porteuse et au moins un partenaire principal relevant du champ social ou médico-social. Une lettre d'engagement signée par ce partenaire doit être jointe au dossier.

Un partenariat limité à une commande ou à une prestation de service n'est pas éligible. Le partenaire doit contribuer à la conception, à la mobilisation des bénéficiaires, à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Les partenariats complémentaires sont encouragés : équipements de la DAC, théâtres, salles de musique, cinémas, musées, lieux d'exposition, Centres Paris Anim', associations de quartier et autres acteurs du territoire.

# 5. Éligibilité des projets

## 5.1. Conditions de recevabilité

Pour être recevable, le projet doit :

- bénéficier principalement à des publics parisiens ;
- se déployer principalement à Paris, sauf exceptions prévues pour certains établissements municipaux hors Paris, les établissements pénitentiaires franciliens et les personnes hospitalisées ;
- répondre aux objectifs du présent appel à projets ;
- être présenté par une structure culturelle ou artistique éligible ;
- être co-construit avec au moins un partenaire principal du champ social ou médico-social ;
- être gratuit pour les bénéficiaires ;
- présenter un budget prévisionnel équilibré ;
- solliciter auprès de la Ville de Paris, toutes directions confondues, un financement n'excédant pas 80 % du budget total du projet, hors contributions volontaires en nature ;
- ne pas solliciter un autre appel à projets de la DAC pour la même action.

## 5.2. Caractéristiques attendues

Tous les projets doivent proposer un parcours artistique et culturel cohérent et intégrer, les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle :

- la rencontre avec les œuvres, les artistes et les lieux culturels ;
- la pratique artistique amateure ou professionnelle ;
- l'acquisition de connaissances et de repères culturels.

Ils doivent également :

- associer des artistes ou professionnels de la culture ;

- associer les bénéficiaires à une ou plusieurs étapes du projet : élaboration, mise en œuvre, restitution ou évaluation ;
- prévoir une restitution, une valorisation ou un partage des réalisations ;
- s'appuyer sur un ancrage territorial et des partenariats locaux, sauf lorsque la nature ou le lieu du projet ne le permet pas, notamment en milieu hospitalier ou pénitentiaire.

### 5.3. Projets concernant les personnes en situation de handicap

- Des projets impliquant des artistes professionnels en situation de handicap dans la conception et les activités prévues seront regardés avec attention ;
- la mixité entre personnes en situation de handicap et personnes non handicapées ;
- la lutte contre les stigmatisations.

### 5.4. Projets et dépenses non éligibles

- dépenses relevant du fonctionnement courant de la structure ;
- dépenses d'investissement;
- projets ayant principalement pour objet l'art-thérapie ;
- projets ciblant exclusivement les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, puisqu'ils relèvent d'un autre appel à projets dédié ;
- projets dont l'objet principal est la création ou la diffusion d'une œuvre et qui relèvent des dispositifs sectoriels de la DAC.

## 6. Durée et calendrier de réalisation

La durée totale du projet, comprenant sa préparation, sa mise en œuvre et son évaluation, doit être comprise entre trois et douze mois. Sous réserve du vote du Conseil de Paris de juillet 2027, il est recommandé de prévoir un démarrage à partir de l'été 2027.

La Ville de Paris pourra proposer une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée maximale de trois ans. Chaque année, la structure devra déposer une nouvelle demande accompagnée des bilans requis. Le financement de l'année suivante restera soumis à un nouvel arbitrage et au vote du Conseil de Paris.

# 7. Conditions de financement

La subvention peut financer notamment :

- les rémunérations des artistes et des professionnels de la culture intervenant auprès des publics ;
- la coordination du projet ;
- le matériel et les achats nécessaires à la mise en œuvre et à la restitution ;
- les déplacements et la communication ;
- les frais indirects, correspondant à environ 10 % des frais directs.

| | |
|---|---|
| **Taux maximal de financement Ville de Paris** | 80 % du budget prévisionnel, hors contributions volontaires en nature |
| **Montant minimal annuel** | 3 000 € |
| **Montant maximal annuel** | 15 000 € |

La subvention est versée directement à la structure lauréate, en une seule fois, dans les deux mois suivant le vote du Conseil de Paris.

# 8. Sélection des projets

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les conditions de recevabilité ne sont pas examinés par le comité de sélection. Celui-ci se réunira en avril 2027 et proposera la liste des projets lauréats au vote du Conseil de Paris.

## 8.1. Porteur et partenariats

- expérience du porteur dans la conduite de projets comparables ;
- qualité et caractère opérationnel du partenariat ;
- ancrage territorial et mobilisation d'acteurs complémentaires ;
- contribution à l'équilibre territorial des projets soutenus.

## 8.2. Qualité et faisabilité du projet

- pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- qualité et cohérence du contenu artistique et culturel ;
- implication réelle des bénéficiaires et dimension participative et inclusive ;
- cohérence budgétaire, faisabilité opérationnelle et capacité de mise en œuvre ;
- impacts attendus sur l'accès et la participation à la vie artistique et culturelle.

### 8.3. Évaluation et priorités transversales

- pertinence des indicateurs : participation, satisfaction, effets qualitatifs et réplicabilité ;
- égalité entre les femmes et les hommes, appréciée au regard des publics concernés ;
- enjeux écologiques et environnementaux ;
- prévention des violences, notamment sexistes et sexuelles et des violences sur mineurs ;
- qualité des bilans antérieurs, respect des obligations de rendu et participation aux temps d'échange proposés par la Ville.

## 9. Modalités de candidature

**Date limite : 11 janvier 2027 à 23 h 59. Code à renseigner dans « Objet du dossier » : DAC_AEE2027.**

Les candidatures doivent être déposées exclusivement sur Paris Asso. Les structures qui ne disposent pas encore d'un compte doivent anticiper sa création, qui peut nécessiter plusieurs jours. Les informations d'un compte inactif depuis plus de six mois doivent être actualisées lors de la première connexion.

Après connexion, sélectionner « Répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique », puis choisir l'appel à projets « L'Art d'être ensemble ».

Les dossiers incomplets ou non finalisés avant la clôture ne seront pas instruits.

## 10. Composition du dossier

### 10.1. Documents relatifs au projet

- formulaire de candidature intégralement renseigné ;
- lettre d'engagement signée par le partenaire principal ;
- budget prévisionnel de l'action, selon le modèle fourni, faisant apparaître les cofinancements attendus ;

### 10.2. Documents relatifs à la structure

Pour toutes les structures :

- statuts à jour et document d'immatriculation ou de déclaration ;
- RIB comportant l'adresse du siège social ;
- derniers procès-verbaux d'assemblée générale, notamment ceux approuvant les comptes 2025 et, s'ils sont disponibles, 2026 ;
- rapport d'activité 2025 ;
- Cerfa n° 15059*02 et bilan d'activité des projets aidés au titre de Culture, Solidarité et Handicap en 2024 ou 2025, s'ils sont disponibles ;
- budget prévisionnel global 2027, daté.

Pour les associations :

- liste à jour des membres du bureau et du conseil d'administration ;

- avis de situation au répertoire SIRENE mentionnant le numéro SIRET.

Pour les sociétés :

- extrait Kbis de moins de six mois ;
- liste actualisée des dirigeants ;
- licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Contact DAC : DAC-Artdetreensemble@paris.fr
Contact DSOL : [adresse à compléter avant publication]

## 11. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

| | |
|---|---|
| **16 novembre 2026** | Publication sur paris.fr |
| **9 décembre 2026** | Webinaire de présentation |
| **11 janvier 2027 à 23 h 59** | Clôture des candidatures |
| **Janvier à mars 2027** | Instruction des dossiers |
| **Avril 2027** | Comité de sélection |
| **Juillet 2027** | Vote du Conseil de Paris, puis démarrage à partir de l'été 2027 |

## 12. Suivi, évaluation et communication

Les structures lauréates s'engagent à :

- participer aux réunions de suivi ou de bilan organisées par la Ville de Paris ;
- informer la DAC et la DSOL du démarrage, de l'avancement, des retards éventuels et des difficultés rencontrées ;
- accueillir, à leur demande, les représentants de la Ville lors des actions ;
- déposer dans Paris Asso, dans les six mois suivant la fin de l'action, un bilan d'activité et financier comprenant au minimum le Cerfa n° 15059*02 ;
- mentionner le soutien de la Ville de Paris et l'inscription dans le dispositif « L'Art d'être ensemble » sur toute communication ;
- apposer les logos « L'Art d'être ensemble » et Ville de Paris sur les documents relatifs au projet ;
- fournir, à la demande de la Ville, des éléments visuels ou sonores exploitables dans le respect des droits applicables.

La labellisation « L'Art d'être ensemble » est attribuée automatiquement aux actions subventionnées dans le cadre du présent appel à projets.